

**NC NUMERICABLE**

Société Anonyme au capital de 968.852.361,63 euros

Siège social: 10, rue Albert Einstein

77420 Champs-sur-Marne

400 461 950 RCS Meaux

---

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE  
DU 18 NOVEMBRE 2009**

---

Le 18 novembre 2009 à 10 heures,

Messieurs les associés de la Société ont été convoqués par le Conseil d'administration, par lettre adressée dans le délai de convocation des assemblées d'actionnaires prévu par les statuts, à siéger au siège social de la Société situé 10, rue Albert Einstein, 77420 Champs-sur-Marne.

Le cabinet KPMG SA, Commissaire aux comptes titulaire, est absent et excusé.

M. Sofiane Rekkab, représentant du comité d'entreprise, régulièrement convoqués, assiste également à l'assemblée.

Il est établi une feuille de présence qui est émargée par chaque membre de l'assemblée et à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Monsieur Julien Elmaleh préside la séance.

Monsieur Michel Matas assiste à l'Assemblée et est désigné comme secrétaire.

La société YPSO France SAS, représentée par Monsieur Julien Elmaleh, actionnaire représentant le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, est appelée comme scrutateur.

Le Président examine et certifie exacte la feuille de présence qui fait ressortir que les actionnaires présents détiennent la totalité des actions constituant le capital social.

Le Président déclare la séance ouverte et rappelle à l'assemblée qu'elle a été convoquée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- lecture du rapport du conseil d'administration ;
- nomination d'un nouvel administrateur ;
- nomination d'un co-commissaire aux comptes titulaire et d'un co-commissaire aux comptes suppléant ;
- augmentation de capital social par élévation de la valeur nominale ;

- seconde augmentation de capital social par création d'actions nouvelles, émises au pair et souscrites en numéraire ; conditions et modalités de l'émission ;
- constatation de la réalisation des deux augmentations de capital ;
- apurement du solde du report à nouveau négatif par voie de réduction du capital social ;
- constatation que le montant des capitaux propres de la Société est au moins égal à la moitié du capital social, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce ;
- conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 alinéa 1 du Code de commerce, proposition d'une augmentation de capital réservée aux salariés de la Société ;
- modifications corrélatives de l'article 6 des statuts ;
- questions diverses
- pouvoirs pour les formalités

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée Générale les documents suivants :

- un exemplaire des statuts ;
- une copie de la convocation adressée aux actionnaires ;
- une copie de la convocation adressée au commissaire aux comptes ;
- une copie de la convocation adressée aux représentants du comité d'entreprise ;
- les lettres de Messieurs Cyril Dukic, Michel Matas, Julien Elmaleh, Eric Klipfel, Patrick Fontana et Pierre Danon renonçant à leur droit préférentiel de souscription à l'augmentation de capital ;
- le bulletin de souscription de la société Ypso France ;
- la feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés ;
- le rapport du conseil d'administration ;
- les rapports du Commissaire aux comptes sur **(i)** le projet d'une réduction de capital motivée par des pertes établi conformément à l'Article L. 225-204 du Code de commerce et sur **(ii)** un projet d'augmentation de capital réservée aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise établi conformément à l'Article L. 225-135 du Code de commerce
- le texte des résolutions proposées ;
- la liste des actionnaires.

Monsieur le Président demande qu'il lui soit donné acte de ce que l'ensemble des documents prévus par la loi et les statuts ont été communiqués aux actionnaires, et au commissaire aux comptes ou, le cas échéant, tenus à leur disposition au siège social. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport du conseil d'administration.

Cette lecture terminée, Monsieur le Président offre la parole aux personnes assistant à l'assemblée.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **Première résolution**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, nomme Monsieur Patrick FONTANA en tant qu'Administrateur de la Société pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### **Deuxième résolution**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer, aux fonctions de co-commissaire aux comptes titulaire, le cabinet DELOITTE & Associés représenté par Monsieur Jean-Luc BERREBI, dont le siège social est situé 185, avenue Charles de Gaulle – 92 524 Neuilly-sur-Seine Cedex et, aux fonctions de co-commissaire aux comptes suppléant, la société BEAS, représentée par Monsieur Pierre Victor, située 7-9, Villa Houssay – 92 524 Neuilly-sur-Seine pour une période de 6 exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et qui se tiendra dans le courant de l'année 2015.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### **Troisième résolution**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration constatant que le capital social est entièrement libéré, décide d'augmenter le capital social qui est de 968.852.361,63 euros (divisé en 6.355.255 actions de même valeur nominale), d'une somme de 324.025,87 euros et de le porter ainsi à 969.176.387,50 euros.

Cette augmentation de capital qui consiste en l'élévation de la valeur nominale à 152,50 euros sera réalisée soit par versements en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### **Quatrième résolution**

L'assemblée générale décide de procéder à une seconde augmentation de capital d'un montant de 229.675.827,50 euros et de le porter ainsi à 1.198.852.215 euros.

Cette augmentation de capital est réalisée par la création et l'émission de 1.506.071 actions nouvelles, d'un montant nominal de 152,50 chacune, émises au pair, intégralement libérées à la souscription, soit par versements en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les actions nouvelles seront, dès leur création, complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

Puis, le Président demande une suspension de séance à 10 heures 15 pour permettre aux actionnaires de remplir les bulletins de souscription.

\*\*\*\*\*

Puis, la séance reprend à 10 heures 20

### **Cinquième résolution**

L'assemblée générale prend acte de la renonciation par Messieurs Cyril Dukic, Michel Matas, Julien Elmaleh, Eric Klipfel, Patrick Fontana et Pierre Danon à leur droit préférentiel de souscription à ces deux augmentations de capital successives, et constate que la société Ypso France SAS a entièrement souscrit à ces deux augmentations de capital, ainsi qu'en atteste le bulletin de souscription signé par Monsieur Pierre Danon en sa qualité de président de la société Ypso France SAS.

Ces deux augmentations de capital sont libérées intégralement par Ypso France SAS par compensation avec une partie de la créance liquide et exigible sur la Société d'un montant de 230.000.000 euros, ainsi qu'en atteste l'arrêté de compte établi ce jour par Monsieur Pierre Danon en sa qualité de président du conseil d'administration de la Société, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le conseil d'administration du 30 octobre 2009, et dûment certifié par le Commissaire aux comptes conformément aux dispositions de l'article R. 225-134 du Code de commerce en date de ce jour.

L'assemblée générale prend acte que les deux augmentations susvisées sont ainsi régulièrement et définitivement réalisées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### **Sixième résolution**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes et après avoir constaté que le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2008 fait apparaître un report à nouveau négatif de 1.173.433.566 euros, compte tenu de l'affectation du résultat dudit exercice, décide d'imputer en totalité, ce report à nouveau négatif sur le capital social qui s'élève à 1.198.852.215 euros à la suite des deux augmentations de capital votées par l'assemblée aux termes des première et deuxième résolutions.

L'assemblée générale décide de réaliser cette réduction de capital fixée à 1.173.433.667,50 euros par voie d'annulation de 7.694.647 actions de la Société qui sera intégralement supportée par Ypso France SAS, cette dernière ayant d'ores et déjà manifesté son accord. En conséquence, le capital social se trouverait réduit d'une somme de 1.173.433.667,50 euros, le capital passant ainsi de 1.198.852.215 euros à 25.418.547,50 euros.

En outre, l'assemblée décide d'affecter la partie de la réduction de capital qui excède le montant des pertes - soit la somme de 101,50 euros - à un compte de prime d'émission.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### **Septième résolution**

L'assemblée générale constate, compte tenu des opérations d'augmentation et de réduction de capital visées ci-dessus, que le montant des capitaux propres de la Société est au moins égal à la moitié du capital social, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### **Huitième résolution**

L'assemblée générale prend acte que la loi du 19 février 2001 relative à l'épargne salariale impose aux sociétés de présenter, lors de toute décision d'augmentation de capital, un projet de résolution à l'assemblée générale extraordinaire tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise.

Afin de se conformer à cette obligation légale, l'assemblée, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, statue sur un projet de résolution présenté par le conseil d'administration tendant à (i) autoriser une augmentation de capital réservée aux salariés adhérant au plan d'épargne d'entreprise de la Société d'un montant de 518.652,50 euros, par émission de 3.401 actions nouvelles à souscrire au pair sans prime d'émission, et à (ii) déléguer au conseil d'administration de la Société le soin de réaliser ladite augmentation avant le 31 décembre 2009.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à l'unanimité.

### Neuvième résolution

L'assemblée générale, comme conséquence des modifications du capital décrites ci-dessus, décide de modifier l'article 6 des statuts comme suit :

#### «Article 6

#### Capital social

*Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale mixte en date du 18 novembre 2009, le capital social a été porté à la somme de 25.418.547,50 euros, divisé en 166.679 actions d'un montant nominal de 152,50 euros chacune. »*

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### Dixième résolution

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder à toutes formalités légales de publicité, de dépôt et autres afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

\* \* \*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 heures 30.

Le présent procès verbal a été signé, après lecture, par le Bureau.

Le Président

Le Secrétaire

  
Julien ELMALEH

  
Michel MATAS

Un Scrutateur

Enregistré à : SIE DE LAGNY-SUR-MARNE

Le 14/12/2009 Bordereau n°2009/1 044 Case n°15

En: 0318

Enregistrement 500 € Pénalités

Total liquidé cinq cents euros

Montant reçu cinq cents euros

L'Agent

YPSO France

Représentée par Julien ELMALEH

